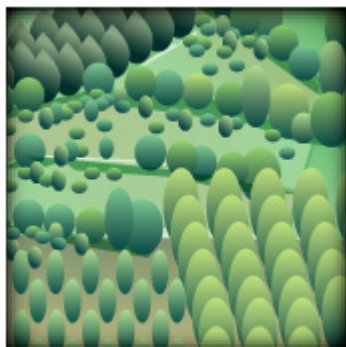


■ Déprise et boisement de terres agricoles



La déprise agricole sur certains milieux humides (fonds de vallons par exemple) a conduit à leur enrichissement. Ces espaces maintenus ouverts par les activités humaines se sont fermés progressivement, entraînant alors une banalisation des milieux et par la même occasion l'appauvrissement de la flore et la faune.

Au lieu de laisser les terrains en déprise, certains propriétaires se sont orientés vers une modification de l'usage des sols en boisant, notamment sous l'impulsion de politiques publiques de soutien financier, d'exonérations fiscales, d'encadrement et d'incitation techniques.

En 1998, deux circulaires interministérielles ont mis en évidence des principes de précaution au regard des activités de boisement pour préserver les zones humides. L'une, du 25 mars 1998 demande de veiller à ce que les orientations régionales forestières prévoient d'éviter le boisement des tourbières ; l'autre, du 11 septembre 1998, insiste sur le nécessaire respect des zones humides dans les projets de plantation.

En effet, des plantations de peupliers menacent avant tout les prairies humides et les marais tourbeux de fond de vallée. Elles entraînent des modifications paysagères et écologiques d'autant plus profondes qu'elles sont menées de façon intensive : destruction de milieux à fort potentiel biologique, épuisement des sols, appauvrissement considérable de la faune et de la flore, assèchement par abaissement de la nappe d'eau... Les plantations de peupliers couvrent en France approximativement 250 000 ha et le développement de nouvelles techniques favorise leur extension dans les zones humides alluviales.

Les plantations de résineux concernent principalement les landes humides et les zones de tourbières. Elles s'accompagnent souvent d'un drainage préalable par creusement de fossés.